

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

NOVEMBRE 2014

AMiO

La CGSP au Sommet mondial sur le Commerce à Washington

Les « Vrais bons amis » des entreprises transnationales

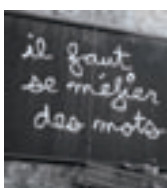
70^e année - n°10 - novembre 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROIX | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

DOSSIER P. 4



ÉDITO

Un gouvernement ignoble,
l'action commune et
l'indépendance syndicale
P. 3



LE MOT QUI PUE

Le populisme
P. 6



AMiO

Communauté française -
PAPO • Le crédit
d'impôt P. 14

FGTB fédérale

Marc Goblet, le nouveau Secrétaire général de la FGTB fédérale

La FGTB a tenu son congrès fédéral statutaire ces 1, 2 et 3 octobre 2014. Ce fut l'occasion pour les près de 1 500 militants réunis de dessiner les contours de notre projet syndical pour les quatre années à venir. Suite au départ d'Anne Demelenne, c'est le camarade Marc Goblet qui devient le nouveau secrétaire général de la FGTB fédérale.



DANS NOS RÉGIONALES

Hainaut occidental

Repas de fin d'année

L'Amicale des Pensionnés organise son traditionnel repas fraternel de fin d'année le **22 novembre** à 12h30, à la Commanderie (Vieille guinguette – chaussée de Willemeau à Tournai – parking : entrée rue Général Piron).

Menu : 55 € (apéritif, 2 entrées, plat, fromage, dessert, café, boissons comprises).

Inscriptions à l'accueil ou lors des permanences les mardis de 14h à 16h au siège de la régionale, place Verte 15 à Tournai avant le 8 novembre à midi.

Attention, le nombre de places est limité.

Verviers

Saint Nicolas voit rouge, la CGSP aussi !

Venez nous rejoindre nombreux le **22 novembre** de 10 à 14h à la régionale !

Saint Nicolas y sera présent pour les enfants et pour informer les parents des projets destructeurs de services publics que nous concocte la future majorité des nantis et des riches.

Tous ensemble, pour que les services publics restent notre patrimoine !

Le retour des grandes conférences syndicales

Rappelez-vous l'an dernier, nous avons organisé trois matinées de réflexion sur divers thèmes comme l'État social, les différentes stratégies possibles à l'égard de l'Union européenne et de l'Euro, le recours à la désobéissance civile pour les services publics.

Cette année-ci aussi, nous relançons l'initiative. Ainsi dès **le 9 décembre**, nous aborderons avec François Gemenne et Andrea Rea, les mensonges et les fantasmes qui circulent autour de l'immigration.

Le 3 février 2015, nous organiserons un débat réellement contradictoire entre François Ruffin, Rédacteur en chef du journal *Fakir* et Thomas Coutrot, membre d'ATTAC France et des Économistes atterrés sur la question de savoir si le protectionnisme pourrait s'avérer un outil économique à promouvoir par les gauches.

Le 17 mars, nous recevrons le psychologue clinicien Vincent De Gaulejac et la sociologue Béatrice Hibou pour aborder avec eux les dérives que peut induire une société malade de la gestion, un phénomène qui n'épargne malheureusement pas les services publics.

En avril ou en mai (la date étant à l'heure actuelle encore à fixer) nous débattrons avec Christian Dardot et Pierre Laval, du commun, soit le principe autour duquel, partout dans le monde, des mouvements contestent l'appropriation par une petite oligarchie des ressources naturelles, des espaces et des services publics, des connaissances et des réseaux de communication.

Enfin, pour la bonne bouche, nous mettons la dernière main à une journée de réflexion consacrée à l'articulation entre la dette, l'austérité et la démocratie, journée qui devrait avoir lieu **fin janvier**.

Osons libérer l'imaginaire, redonner espoir et construire ensemble des alternatives.

Un vaste programme qui mériterait peut-être d'épingler quelques dates dans un agenda qui sera certes fort chargé.

Concentration syndicale

en front commun

Place de la Monnaie, le 23 septembre 2014

Premier avertissement

La CGSP wallonne était au nombre des 7 000 militants qui se sont rassemblés en front commun pour signifier aux négociateurs de la coalition de droite suédoise/kamikaze que les travailleurs - et tout particulièrement ceux des services publics - se mobilisent contre leurs projets funestes. Si ce gouvernement veut un enfer social, ça sera chaud !



Un gouvernement ignoble, l'action commune et l'indépendance syndicale

Les 1^{er}, 2 et 3 octobre, la FGTB fédérale a tenu son congrès statutaire. Ce congrès marquait le départ d'Anne Demelenne et l'arrivée de Marc Goblet, à quelques jours aussi de la formation du gouvernement des droites et même de la droite extrême. Il n'en fallait pas plus pour que tout le monde parle de l'action commune.

Nous ne pouvons que nous inscrire dans une logique de stratégies communes pour combattre les mesures néfastes que nous préparent ces va-t-en-guerre sécuritaires et apôtres de l'austérité. Ces stratégies communes, nous devons les avoir d'abord avec les autres organisations syndicales, autant que possible et avec les partis progressistes quand ils veulent s'inscrire en rupture avec ces logiques d'austérité.

Il nous faut tout autant cultiver notre indépendance syndicale. Notre objectif est la défense des intérêts collectifs des travailleurs, qu'ils soient dans la fonction publique ou dans le secteur privé, qu'ils soient avec ou temporairement sans emploi. L'indépendance syndicale est un principe fondateur de notre action et doit se pratiquer vis-à-vis de toutes les organisations politiques. Leurs objectifs sont forcément différents, leurs agendas aussi.

Il est d'autant plus important que, dans les mois qui viennent, le parti socialiste, dans l'opposition au fédéral, va, à la Région wallonne et à la Communauté française, pratiquer une politique certes plus soft mais dont l'objectif, d'un point de vue économique, n'est pas fondamentalement différent. La rigueur des uns n'est pas l'austérité des autres mais parfois la mesure sera la même, par exemple, le remplacement d'un départ de fonctionnaire sur cinq.

Quel serait notre crédit si nous acceptions de considérer différemment cette même mesure quand elle est prise à la région ou au fédéral ? Tous les jours, nous reviennent des exemples de services publics qui ne fonctionnent plus correctement par manque de moyens humains.

Le gouvernement fédéral, dans sa déclaration, s'attaque frontalement aux travailleurs – saut d'index et report de l'âge de la pension – et encore plus à ceux des services publics : libéralisation, privatisation, alignement des pensions publiques... Jamais un gouvernement ne s'est attaqué à ce point aux seuls travailleurs. Les cadeaux aux entreprises sont non seulement maintenus mais augmentés.

Le 6 novembre et le 15 décembre marquent le début d'un plan d'action interprofessionnel, en front commun. Il nous faut livrer bataille ! Toutes et tous dans les rues le 6 novembre ; toutes et tous en grève le 15 décembre !

Attendons-nous à d'autres mots d'ordre, tant les attaques contre les travailleurs des services publics atteignent un niveau inédit et inacceptable !

LE COMBAT, C'EST MAINTENANT !

La CGSP au Sommet mondial sur le Commerce à Washington

Stoppons les traités de libre-échange qui menacent les services publics, les droits des travailleurs et la démocratie !

Rapport complet + infos complémentaires disponibles sur www.cgspwallonne.be – rubrique « dossiers thématiques »

Ces 15, 16 et 17 septembre, à l'appel de l'Internationale des services publics (ISP), la CGSP participait à un Sommet mondial sur le Commerce à Washington DC, USA.

Une quarantaine de représentants de syndicats de services publics du monde entier s'y étaient donné rendez-vous, fraternellement accueillis par le syndicat intersectoriel *International Brotherhood of Teamsters*.

Le double objectif de cette rencontre historique visait d'une part, à analyser le rôle joué par les multinationales dans le nouvel agenda mondial sur le commerce et l'investissement, et d'autre part, à construire ensemble les résistances et alternatives à opposer à **4 traités de libre-échange actuellement en négociation**¹, dont l'un des points communs réside en la totale opacité dans laquelle ils sont négociés :

- **Le CETA** : l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada. Actuellement le plus avancé de ces projets d'accords, son texte a été achevé fin septembre 2014.
- **Le TTIP** : le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis. Moins abouti que l'accord liant le Canada et l'UE, il a fait beaucoup parler de lui ces derniers mois.
- **Le TPP** : Partenariat entre les États-Unis et les pays du Pacifique. Moins connu en Europe, ce traité n'en est pas moins lui aussi un cheval de Troie pour l'accaparement du marché des services par les multinationales.
- **Le TISA** : l'Accord sur le commerce des services (ou ACS) négocié plurilatéralement par une cinquantaine d'États membres de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) : 23 États + les 28 de l'UE.

Pourquoi est-il urgent et nécessaire de s'opposer à ces Traités ?

[Cf. Tribune de février et juin 2014, disponibles sur : www.cgspwallonne.be]

Ces Traités vont bien au-delà d'une « simple » réduction de barrières tarifaires. À travers un mécanisme de règlement des différends basé sur des tribunaux privés attachés directement aux multinationales², ils visent en effet, de façon globale et offensive, la mise « hors-champ de régulation » de tout échange ou activité susceptible de générer des profits, en ce inclus tous les types de services. Il s'agit d'éliminer toute possibilité

d'entrée de jeu de politiques publiques et ce, non seulement dans les échanges de biens et services, mais également dans les domaines aussi cruciaux que ceux des droits des travailleurs et des citoyens, de la promotion d'un développement non néfaste à la planète et à ses habitants. En d'autres termes, en prétendant éliminer ce qui constitue l'essence même du fonctionnement démocratique de nos sociétés, ces projets de traités videraient purement et simplement la démocratie de sa substance, faisant de celle-ci une coquille vide et inutile.

Épinglons 6 menaces centrales contenues dans ces accords :

- **L'opacité** dans laquelle ils sont négociés. Celle-ci prédomine toutes les négociations en présence. Elle empêche ainsi tout débat public démocratique sur le contenu des traités, garantissant par conséquent la sauvegarde des intérêts des multinationales, dont la présence est majoritaire autour de la table.
- **Le système de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS)** : L'ISDS constitue une atteinte ouverte et directe à la capacité des pouvoirs publics d'édicter des lois et des règlements en vue d'assurer le bien commun, en subordonnant toute décision politique aux intérêts des multinationales, permettant à celles-ci de mener devant des tribunaux privés des pouvoirs publics qui contreviendraient à leurs attentes.
- **L'absence de clauses sociales et environnementales contraignantes** garantissant le respect des droits (des travailleurs, des migrants...) et la protection de l'écosystème. Tandis que l'ISDS a un clair pouvoir contraignant, les droits sociaux et environnementaux se trouvent voués aux aléas de la recherche de profit des entreprises, et l'on peut d'ores et déjà imaginer ce que cela implique en termes de nivellement vers le bas de toute disposition légale en la matière, de dumping social et fiscal...



- **L'application d'une « liste négative »** dans le principe du traitement national des services : tout service non spécifiquement exclu du champ de la libéralisation sera automatiquement « libéralisable » et devra être considéré avec les mêmes égards et avantages que les services nationaux.
- **L'« effet de cliquet » de la libéralisation** : sous ce régime, aucun service privatisé ne pourra redevenir public, quelles que néfastes que soient les conséquences que la privatisation aura engendrées sur la qualité, la bonne gestion, l'accessibilité de ce service.
- **Le lissage du discours** accompagnant l'ensemble de ces traités, sous-entendant qu'ils seraient *par définition* bénéfiques.

Si ces éléments se trouvent rassemblés dans un seul projet d'accord, ce qui jusqu'à présent – et sauf réaction offensive des travailleurs et de la société civile – est le cas, il ne s'agira plus d'impacts négatifs sur les services publics, les droits et/ou la démocratie, mais bien d'une désintégration totale de ceux-ci sous le rouleau compresseur des intérêts d'une minorité.

Passons à l'action !

Ce sommet mondial organisé par l'ISP visait également, outre l'échange d'informations, la mise en œuvre d'une riposte mondiale, coordonnée.

Celle-ci s'articule sur deux axes : **l'information et la mobilisation**.

L'information

Elle est une arme fondamentale, indispensable à une mobilisation globale et efficace. Il nous appartient de sensibiliser et conscientiser l'opinion publique ; pour cela, il nous faut avant tout **conscientiser nos propres membres afin qu'ils répercutent l'information au sein de leur lieu de travail, de leur secteur**.

Dans le même temps, il importe d'informer et conscientiser au mieux nos représentants politiques afin de s'assurer de leur soutien et de leur engagement à empêcher la ratification de ces traités.

Un argumentaire clair et efficace est nécessaire pour contrer l'imaginaire néolibéral selon lequel « commerce = création d'emplois ». La réponse à cela se trouve dans les cas déjà existants. Le NAFTA (accord impliquant le Canada, les États-Unis et le Mexique), censé selon ses promoteurs permettre la création de 200 000 emplois, a provoqué au contraire la perte de plus d'un million d'emplois depuis son entrée en vigueur, dont 700 000 rien qu'aux États-Unis.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que de nombreux pays, après avoir eux-mêmes subi les dégâts causés par des politiques néolibérales débridées pendant plus de 20 ans, ont décidé d'adopter une autre voie. Ils renouent à présent avec l'investissement étranger – et ce malgré les protections tarifaires qu'ils imposent – et avec une croissance économique plus stable.



La mobilisation

Parmi les multiples formes de mobilisation possibles, nous avons d'ores et déjà appliqué au cours de ce sommet l'indispensable action de plaider auprès des représentants politiques, en interpellant 5 sénateurs démocrates ayant les finances dans leurs attributions au Congrès des États-Unis. Nous avons insisté particulièrement sur un point central : celui de la menace pesant sur la légitimité politique des mandataires interpellés : si ces accords sont signés, si l'ISDS est adopté et que l'ensemble des services publics est privatisé, les représentants politiques ne serviront tout simplement plus à rien. On s'adressera alors, faute d'autre interlocuteur valable, au service clientèle de l'entreprise qui tient les commandes plutôt qu'à un élu qui ne maîtrise plus aucun aspect de la vie publique et qui plus est, aura sans doute lui-même accepté cet état de fait en votant pour les traités que nous dénonçons.

De notre côté (syndicats, organisations de la société civile), il nous appartient de mener au niveau national, mais également régional et municipal, une action continue d'information et de rencontre de nos représentants politiques afin de les convaincre du danger de signer ces traités.

TOUT LE MONDE a besoin des services publics et de conditions de vie dignes. Tant que les clauses sociales et environnementales contenues dans les traités ne seront là qu'à titre décoratif, nous devons nous opposer à ces accords, et faire en sorte que les centaines de millions de travailleurs concernés par ceux-ci se mobilisent également.

TOUT LE MONDE a besoin des services publics et de conditions de vie dignes. Tant que les clauses sociales et environnementales contenues dans les traités ne seront là qu'à titre décoratif, nous devons nous opposer à ces accords, et faire en sorte que les centaines de millions de travailleurs concernés par ceux-ci se mobilisent également.

1. Pour des raisons de compréhension de ce rapport, gardons en tête ces quatre acronymes :
CETA = UE-Canada
TTIP = UE-États-Unis
TPP = États-Unis - Pacifique
TISA = Accord global sur le commerce des services (négocié plurilatéralement entre 50 pays dont les 28 de l'UE)

2. Ce mécanisme porte le nom d'ISDS : Investor-State Dispute Settlement.

Une année *Gendermainstreaming* à la CGSP wallonne

Durant l'année 2014-2015, la CGSP wallonne mènera une série d'actions afin de lutter contre les discriminations hommes/femmes au sein de nos structures syndicales. Comités, formations, études, et performances artistiques au service d'une politique de *Gendermainstreaming* ambitieuse mais nécessaire.

Bureau des femmes
de la
CGSP wallonne

En 2014, les femmes restent sous-représentées dans les fonctions à responsabilité. Les syndicats n'échappent pas à la règle : moins de 30 % des mandats politiques y sont occupés par des femmes.¹

Au-delà du constat, les recherches et analyses réalisées depuis le début des années 2000 mettent en avant une série de causes internes et externes à cette sous-représentation. La culture syndicale qualifiée de masculine par ses rythmes et son style de communication, le manque de confiance des femmes en leurs propres capacités à occuper des postes à responsabilités, les règles internes des structures ou encore le partage inégal des tâches familiales sont généralement pointés du doigt pour expliquer ces déséquilibres.²

Le *Gendermainstreaming* ?

Tant au niveau européen qu'au niveau national, les syndicats ont conscience de la nécessité de mettre en œuvre des politiques pour lutter contre cette sous-représentation. C'est pourquoi, il y a déjà plus de 10 ans, la FGTB a signé la charte sur le *Gendermainstreaming*, s'engageant ainsi à lutter activement contre les discriminations de genre via une approche systématique et stratégique à tous les niveaux politiques de son organisation. Force est de constater qu'un long chemin reste encore à parcourir.³

Le *Gendermainstreaming* est une approche intégrée du genre qui a été formalisée officiellement en 1985 lors de la 3^e conférence mondiale des Nations unies. Elle correspond à une vision transversale et systématique de la lutte contre les inégalités hommes/femmes dans toutes les sphères de décisions et d'actions. Pour chaque décision, l'approche *Gendermainstreaming* suppose que l'on se demande quel sera l'impact sur l'égalité homme/femme. De la sorte, on évite de perpétuer des pratiques discriminantes.

Dix ans après la signature de cette charte, il apparaît crucial de s'engager activement dans la remise en question de nos pratiques afin de rétablir l'équilibre homme/femme dans les instances de décision. C'est pourquoi, plusieurs actions concrètes seront mises en place par la CGSP wallonne durant l'année 2014/2015.

Sortons des logiques de discours et passons à l'acte !

Notre première action a été l'organisation le 21 octobre dernier, d'un comité dédié à la question des discriminations femmes/hommes. Deux intervenantes ont permis au comité de voter en toute connaissance de cause une motion d'engagement envers une politique de *Gendermainstreaming*. Gitte Beaupain, auteure d'une recherche sur le sujet au sein de la FGTB, et Irène Kaufer, militante féministe particulièrement active sur les questions de discrimination et auteure de nombreux articles sur la question.

Tout au long de l'année 2015, des formations seront mises en place dont l'objectif sera de cibler les freins qui empêchent les militantes de s'engager plus avant dans des postes à responsabilité. Avec l'aide de personnes ressources, de mises en situation et de réflexions collectives, nous veillerons à pallier à ces difficultés dans le long terme.

La journée internationale pour le Droit des Femmes du 8 mars 2015 sera l'occasion de réaffirmer notre engagement. Nous organiserons une action de sensibilisation à la question des discriminations homme/femme et ses impacts forcément négatifs sur la lutte syndicale.

Combattre toute forme d'inégalité sociale est un principe de démocratie auquel un syndicat ne peut déroger. Ce combat, nous le menons pour nos affiliés mais il doit avant tout prendre racine dans nos structures. Pour parvenir à un réel changement des mentalités et des pratiques, il ne suffit pas d'avoir des bonnes intentions, il faut agir à chaque étape et lieu de décision.

1. Gitte Beaupain, *Le plafond de verre au sein de la FGTB, mythe ou réalité. Une recherche action*, l'ASBL Genderatwork, Bruxelles, 2011-2012.
2. Ada Garcia, Isabelle Dumont, Bernard Hacourt, *Women in Trade Unions: Making the difference. Research on Women a Decision-Making in Trade Union Organizations*, European Trade Union Confederations (ETUC). Bruxelles, 2002.
3. *Guide FGTB sur et pour l'égalité femmes/hommes*, FGTB, Bruxelles, 2008, p.14.

Le populisme

Lors de la présentation des coupes budgétaires dans la culture, Geert Bourgeois, ministre-président flamand a affirmé avoir été déçu par les répliques populistes de l'opposition. Gageons que le gouvernement De Wever 1^{er} recourra également souvent à cet adjectif. Le populisme : jamais mot aussi flou n'a été autant utilisé ces derniers temps. D'ailleurs, son succès s'accommode bien d'un flottement certain sur sa signification

Le populisme fait en effet partie de l'arsenal servant à discréditer la cause du peuple : ce concept-écran est en fait un mot repoussoir qui connaît une fortune très grande mais derrière l'apparente univocité de l'effet disqualifiant du terme se cache une multitude de significations et d'usages, qui sont tout sauf homogènes. Cette notion aux sens multiples souffre en effet d'une sursaturation : « à tant servir, un mot s'use vite et personne ne semble savoir où commence et où s'arrête le populisme. Les médias n'en sont pas troublés et tiennent le cap de la dénonciation, sans définition »¹.

Force est de le constater : son instrumentalisation obsessionnelle présente l'avantage presque magique de clore le débat d'emblée en diabolisant la contradiction ; la mécanique est imparable, elle permet de fermer la discussion avant de l'avoir ouverte et donc, précisément, de circonscrire ce qui peut être dit dans l'espace public. Il s'agit d'une façon simple de faire l'économie d'un débat et d'une remise en question. Le terme serait en quelque sorte un outil permettant de passer sous l'éteignoir toute proposition sortant du cadre. Ainsi, lorsque la réforme (ah la réforme !) des pensions fera l'objet d'un débat public, le terme populisme sera assurément le mantra, l'arme magique propre à sauver de la pénible obligation de penser, de débattre et d'admettre que d'autres modes de financement existent.

Le recours à ce terme donne au mot un « sens strictement péjoratif visant à disqualifier les mouvements sociaux, les idées et les partis politiques qui

critiquent et combattent les ordres établis, les politiques majoritaires et le pouvoir tel qu'il est exercé par ceux qui le détiennent... L'injure se mue en « une sorte de boule puante idéologique et collante. Le temps consacré à se débarrasser de l'étiquette est un temps de travail politique perdu pour celui qui est injurié et gagné pour celui qui injurie »². C'est un moyen d'éviter la controverse en lui substituant la polémique.



De la dangerosité du peuple

Si le populisme ne désigne pas une idéologie, il sert simplement à dessiner l'image d'un certain peuple, cordialement invité à ne pas se mêler de ce qui le regarde, à savoir la chose publique. Il n'aurait en quelque sorte plus droit de cité.

Pour le dire autrement, lorsque le peuple se comporte conformément aux attentes, il répond au doux nom de société civile (ah, la société civile). *A contrario*, lorsqu'il se révolte, il se voit vite taxé de populiste dont il faut à tout prix se méfier. (Faut-il y voir une résurgence de la haine de classe ?) Avec des effets délétères notoires : les classes populaires rendues inaudibles et invisibles ont le choix entre la défection et

la rage : ce qui se manifeste par l'absentéisme et le vote de contestation.

Du côté pratique d'une notion impraticable

Alors qu'il pourrait être argué que la force d'attraction du populisme témoignerait, non pas d'une prétendue cristinisation du peuple mais bien d'une individualisation et d'une émancipation de celui-ci - les citoyens n'admettraient plus que des élites pensent à leur place, ne prendraient plus pour argent comptant ce qu'on lui assène - et qu'il serait un signe de la volonté de ces personnes disqualifiées par les élites d'être impliquées à la mise en œuvre de la démocratie, force est de constater que le terme est donc utilisé, à tort mais à dessein systématiquement de manière péjorative pour griller les critiques du système poli-

tique : « on veut ranger sous le terme de populisme toutes les formes de sécession par rapport au consensus dominant »³.

Puisque toute alternative politique est discréditée et jugée inaudible, le choix peut uniquement se porter sur celui proposé par les tenants de la pensée unique.

1. Populisme, *Critique* 776-777, janvier 2012, p. 3.

2. Cédric Tolley, « Populisme, l'injure », *Echos*, Bruxelles Laïque, n° 81, 2^e trimestre 2013, p. 40.

3. Jacques Rancière, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique, 2005 p. 88.

L'Europe est à la croisée des chemins

Des forces centrifuges sont à l'œuvre dans divers pays ou régions européens. Les cas de l'Écosse, de la Catalogne ou de la Belgique, parmi d'autres, indiquent que les ressorts en sont différents. Tantôt volonté d'émancipation, tantôt repli identitaire, tantôt refus d'un ordre économique ou social imposé, ces tensions révèlent des sensibilités et des valeurs qui interrogent profondément l'Europe dans ses orientations politique et démocratique.

Le référendum écossais du 18 septembre dernier avait pour enjeu la séparation de l'Écosse du Royaume-Uni et son indépendance. Les arguments des tenants de l'union ou de l'indépendance étaient évidemment très différents, mais pas forcément opposés. Chez certains indépendantistes, dominait le sentiment identitaire et l'idée que l'Écosse s'en sortirait mieux sans l'Angleterre grâce à ses ressources pétrolières, tandis que d'autres voyaient une opportunité de se dégager de la politique économique néolibérale menée par les gouvernements londoniens. Du côté des unionistes, la crainte du changement, l'incertitude économique, le disputaient à l'attachement à un principe de solidarité nationale.

Des motivations multiples et paradoxales

On ne pouvait donc pas dégager de signification univoque d'un oui ou d'un non à l'indépendance. Ce qui jette la confusion dans les esprits enclins aux raisonnements binaires de ceux qui se rassurent de certitudes et incite les plus curieux à chercher à comprendre les déterminants effectifs de tels enjeux séparatistes. La question mérite sans doute des réponses plus nuancées et appelle souvent la recherche d'une troisième voie.

La Catalogne n'est pas l'Écosse

La Catalogne prévoit d'organiser ce 9 novembre un référendum ayant pour objet sa déclaration unilatérale d'indépendance alors que le tribunal constitutionnel espagnol l'a suspendu. L'histoire des rapports entre la Catalogne et l'Espagne est marquée par une réaction contre le centralisme de l'État espagnol malgré l'autonomie relative dont jouissent les provinces. Les velléités de sécession semblent ici d'ordres identitaire, culturel et économique.

Par-delà les différences, le point commun de ces partis séparatistes de tous bords trahit la volonté de régions riches de se séparer des régions pauvres. Comme en témoigne parmi d'autres la Ligue du Nord en Italie.

Idéologies et valeurs

Si on se penche sur les motivations des séparatistes, on peut mettre en évidence que les sensibilités politiques et les choix idéologiques jouent un rôle majeur. Dans notre pays, le parti séparatiste flamand N-VA prône les choix sociaux et économiques d'une droite dure qui rejoignent ceux des associations patronales flamandes. Cette logique, qui conduit à vouloir faire cavalier seul au sein d'une Europe où les régions s'ingénient à se montrer toujours plus « compétitives » que leurs voisines, mène tout droit à la régression sociale et à l'éloignement des peuples plutôt qu'au développement des liens sociaux et qu'à l'accès au bien-être du plus grand nombre.

Replis eurosceptiques

L'euroscepticisme est une autre force régressive. En Allemagne, lors des dernières élections régionales, dans les länders de Brandebourg et de Thuringe, après celui de Saxe, l'AfD, Alternative pour l'Allemagne, a recueilli 10 % à 12 % des voix, dépassant largement le seuil des 5 % requis pour être représentée dans les parlements régionaux. Nationaliste et populiste, l'AfD progresse inexorablement en prenant des voix aux conservateurs mais surtout

à l'extrême droite dont on retrouve l'argumentation anti-euro, xénophobe et homophobe, noyée dans des revendications sur l'éducation et la famille. C'est le même euroscepticisme de tendance souverainiste que l'on retrouve dans le discours du Front national français, du parti pour l'indépendance du Royaume-Uni (UKIP) ou encore du Mouvement cinq étoiles (M5S) italien.

Résistances

Pour imposer sa politique néolibérale, la Commission européenne use de mécanismes de prise de décision le plus souvent opaques. Ce fut le cas pour faire passer le TSCG (traité austéritaire) l'année dernière et c'est encore le cas aujourd'hui dans le cadre des négociations secrètes autour du traité transatlantique TAFTA (Trans-Atlantic Free Trade Agreement) qui prévoit, entre autres dispositions inacceptables, que des multinationales pourraient attaquer les États qui ne se plieraient pas à leurs intérêts. En réaction, des citoyens se mobilisent. En France, des collectifs s'organisent et rassemblent des communautés locales qui se déclarent « hors TAFTA ». Partout en Europe, de tels actes de résistance se multiplient.

Plus d'Europe, mais autrement !

Face à ces constats de divisions, l'Europe a un nouveau rôle à jouer. Elle doit, plutôt qu'exacerber la compétition, rassembler ce qui est éparé. Et cela, elle ne pourra le faire qu'en développant la dimension sociale attendue par les citoyens ; en réalisant enfin l'harmonisation sociale et fiscale vers le haut. Mais cela ne sera possible que si nous réussissons à renverser le rapport de force gauche/droite en notre faveur. C'est pourquoi Camarades, nous devons combattre sans relâche pour défendre et promouvoir nos valeurs humanistes et universalistes de gauche au premier rang desquelles, la solidarité.

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP



www.cgsp-acod-bru.be



Le choix des mots

Le choix des mots prononcés ou écrits est en réalité une guerre, un combat pour la domination idéologique. Ainsi les médias, qui sont devenus avant tout des entreprises à vocation économique, évoquent des charges sociales qui grèvent les comptes des entreprises et non des cotisations d'assurances sociales (ce qui a une dimension de solidarité collective).

On lit aussi que les dépenses publiques doivent être réduites alors que ces dépenses publiques sont en réalité bien souvent des investissements publics.

On entend aussi tout le temps, le mot « assainissement » qui est un terme médical ou prophylactique représentant un processus qui consiste à rendre plus sain un corps, à purifier ce qui était malsain.

L'usage du mot « austérité » réfère à la rigueur exercée sur son corps, à une espèce d'ascèse et d'hygiène nécessaire à la bonne santé.

De même, l'expression « économies à réaliser (besparingen) » est connotée positivement, car il est sage de pratiquer des économies ce que fait normalement un bon père de famille. De la sorte, les mots « économies à réaliser » ont remplacé l'expression de « coupes budgétaires » jadis mises en œuvre, en Belgique, par un Comité de la hache (expression utilisée la première fois en 1938 en France et en Belgique surtout dans les années 1970-80 mais qui avait au moins le grand mérite de la clarté).

La dangerosité de ce langage orienté est d'autant plus redoutable que son usage a été intériorisé et est devenu largement inconscient. Il frappe même parfois certains représentants des travailleurs, à leur corps défendant.

La répétition des mêmes mots en apparence neutres et inoffensifs impose, à notre insu, une vision du monde. Le choix des « éléments de langage » influence et conditionne notre libre arbitre. Il laisse également penser qu'il n'y pas d'autres alternatives possibles que les mesures visées aujourd'hui.

Soyons donc hyper vigilants quant aux buts cachés, aux associations d'idées sous-jacentes et pour nous exprimer, préférons les mots adéquats et clairs au langage préfabriqué et standardisé.

Un militant

SPF Finances - Info dernière minute

Basculement, Horaires...

Pour les dernières informations concernant notamment le basculement (comité de suivi, opérationnalisation...), les horaires... nous vous renvoyons vers nos infos flashes → <http://www.cgsp-ministeres.be/publications/info-finances>

Formations certifiées

Votre fin de carrière est proche : ATTENTION !

Au 31 décembre 2016, il en sera définitivement fini des formations certifiées pour les fonctionnaires fédéraux.

Tout qui est valablement inscrit à une formation, pourra en principe encore y participer. L'IFA fera normalement le nécessaire à cet effet.

Toutefois, si vous prenez votre pension dans peu de temps sans avoir eu l'occasion de participer, faites bien

attention. Si votre formation n'est pas terminée et votre test final non effectué avant la date de votre pension, **vous perdez votre droit.**

Il y a, cependant, une solution : changez votre inscription.

Cette possibilité est prévue par le règlement. Optez pour la formation « transmission du savoir ». Il s'agit d'une formation spécialement dédiée

à celles et ceux qui sont en fin de carrière. Il y a encore des possibilités de s'inscrire et, qui plus est, le taux de réussite à cette formation est très élevé.

Pour modifier votre inscription, c'est simple. Contactez le SPOC de votre administration fédérale.

E. Plaisier

SPF FINANCES

Fonctions supérieures et octroi – conditionné – d'une allocation pour fonction supérieure

La CGSP doit déplorer depuis quelque temps une multiplication de cas d'affiliés qui ont accepté d'exercer une fonction supérieure et qui éprouvent d'énormes difficultés pour se voir payer l'allocation prévue à cet effet.

Bien souvent l'Autorité vous sollicite pour exercer ces fonctions.

Beaucoup de promesses vous sont alors faites, mais une fois que vous avez effectivement exercé ces fonctions (avec tout ce que cela implique, tant au niveau professionnel qu'au niveau de l'organisation de votre vie privée), dès qu'elle le peut, l'Autorité se retranche derrière les règles édictées en la matière pour ne pas avoir à vous payer l'allocation pour exercice d'une fonction supérieure. C'est inacceptable !

La CGSP ne peut que vous inviter à la plus grande prudence avant d'accepter et d'exercer effectivement ces fonctions. Prenez soin de vérifier que l'acte qui vous désigne émane de la personne compétente pour le faire et respecte bien les formes prescrites (un simple courriel ou bulletin d'informa-

tion d'un manager local est insuffisant au regard de la législation). N'hésitez pas en outre à demander une simulation écrite du montant de l'allocation qui vous sera le cas échéant allouée.

En cas de doute sur les implications de votre engagement prenez préalablement contact avec votre délégué.

Voici les principales règles applicables à l'exercice et au paiement de l'allocation auxquelles il convient d'être attentif.

A. Quand y a-t-il exercice d'une fonction supérieure et étendue de celle-ci ?

Exercer une fonction supérieure consiste à assumer une fonction supérieure à celle de la classe ou du grade dont on est titulaire (ne pas confondre avec l'exercice d'une fonction de direction).

1. Fonction supérieure au niveau A

On entend par fonction supérieure au niveau A au sens de l'arrêté, toute fonction prévue dans le plan de per-

sonnel et correspondant à un emploi de la classe A1 et au sein du niveau A à un emploi d'une classe supérieure à celle dont l'agent est revêtu.

2. Fonction supérieure aux niveaux B, C et D

On entend par fonction supérieure aux niveaux B, C et D au sens de l'arrêté, toute fonction prévue dans le plan de personnel et correspondant à un emploi dans un grade au moins équivalent à celui dont l'agent est revêtu et auquel est attachée une échelle de traitement plus avantageuse.

Il faut savoir que l'agent qui est chargé d'une fonction supérieure exerce toutes les prérogatives qui sont attachées à cette fonction.

B. Qui peut se voir confier l'exercice d'une fonction supérieure ?

L'exercice d'une fonction définitivement vacante ou momentanément non occupée par son titulaire, est confié à l'agent jugé le plus apte à faire face aux nécessités immédiates du ser-

vice ou dont la désignation entraîne le moins d'inconvénients pour la bonne marche du service.

L'agent déplacé, suspendu ou rétrogradé ne peut pas être désigné pour l'exercice d'une fonction supérieure avant que sa peine ne soit effacée.

C. Conditions à l'exercice d'une fonction supérieure

1. *Emploi définitivement ou momentanément vacant*

Il faut que l'emploi soit définitivement ou momentanément vacant.

Si l'emploi est définitivement vacant il faut en outre que la procédure d'attribution définitive de l'emploi soit engagée sauf si la continuité de la gestion financière exige la désignation d'un agent pour l'exercice d'une fonction supérieure. En ce cas, la procédure d'attribution définitive de l'emploi devra être engagée sans délai.

2. *Urgence*

L'arrêté prévoit qu'il ne suffit pas qu'un emploi soit définitivement vacant ou momentanément non occupé par son titulaire pour justifier que cet emploi soit conféré à titre provisoire. Il faut en outre que l'urgence à y pourvoir soit établie.

3. *Remplir les conditions statutaires pour être nommé au grade ou à la classe correspondant à la fonction supérieure*

Par ailleurs, l'arrêté prévoit que seul un agent qui remplit les conditions statutaires requises pour être nommé au grade ou à la classe correspondant à la fonction supérieure, peut être désigné pour l'exercice de cette fonction. Toutefois, s'il n'y a pas d'agent remplissant les conditions statutaires requises pour être nommé au grade ou à la classe correspondant à la fonction supérieure, un autre agent peut être désigné pour l'exercice de cette fonction.

Dans ce cas, l'acte de désignation doit être motivé sur ce point.

La désignation pour l'exercice d'une fonction supérieure dans un emploi correspondant à un grade classé dans les niveaux C ou B est réservée à l'agent titulaire d'un grade du niveau immédiatement inférieur. Dans le cas d'une désignation dans un emploi correspondant à la classe A1, la désignation est réservée à l'agent titulaire d'un grade du niveau B ou du niveau C.

Pour l'exercice d'une fonction supérieure dans un emploi des classes A2, A3, A4 ou A5, la désignation est réservée à l'agent nommé dans la classe immédiatement inférieure.

L'article 48 du Règlement organique du SPF Finances déroge à ce principe et prévoit qu'au SPF Finances des agents de la classe A1 peuvent être désignés pour exercer une fonction supérieure dans la classe A3, moyennant l'accord de l'Inspecteur des Finances et ce à défaut de lauréats qui réunissent les conditions statutaires pour être nommés dans cette classe.

4. *Avis favorable de l'Inspecteur des Finances*

Pour un emploi correspondant à une classe autre qu'A1, l'avis favorable de l'Inspecteur des Finances est par ailleurs exigé.

D. Durée et prorogations

L'emploi conféré dans le cadre de l'exercice d'une fonction supérieure correspondant à une classe autre que la classe A1, ne peut être conféré à titre provisoire pour plus de 2 périodes de 6 mois et moyennant l'avis favorable de l'Inspecteur des Finances.

Si l'emploi est **définitivement vacant**, ce délai peut être prorogé moyennant l'avis favorable de l'Inspecteur des Finances, après constat par le ministre ou son délégué que la procédure d'attribution définitive de l'emploi se déroule normalement.

La durée de la prorogation ne peut excéder 6 mois.

Si, à l'expiration de la prorogation, l'emploi n'est pas attribué à titre défini-

tif (pour des raisons indépendantes de la volonté du ministre ou de son délégué), le délai peut alors, moyennant l'avis favorable de l'Inspecteur des Finances, être prorogé une seconde fois, par décision motivée, pour une période de 6 mois au plus.

Si, pour les mêmes raisons, l'emploi n'est toujours pas attribué à titre définitif à l'expiration de la 2^e prorogation, le délai peut, moyennant l'avis favorable de l'Inspecteur des Finances, être prorogé une 3^e et dernière fois, par décision motivée, pour une période de 6 mois au plus.

E. L'acte de désignation/ prorogation

1. *Qui est compétent pour désigner un agent à exercer une fonction supérieure ?*

La désignation dans des emplois de **classes A3 et A4** est faite par le ministre, après les avis motivés du fonctionnaire qui dirige l'administration ou le service intéressé, et du Comité de direction.

Le règlement organique du SPF Finances permet au Comité de direction de déléguer cette compétence au Comité de gestion.

Lorsque la continuité de la gestion financière l'exige, la désignation peut être faite par le président du Comité de direction ou par le fonctionnaire dirigeant, délégué à cette fin par le ministre. Celui-ci ratifie la désignation, après avis du Comité de direction émis dans les 3 mois.

La désignation dans des emplois de **classes A1 et A2 et des niveaux B, C et D** est faite par le président du Comité de direction ou son délégué.

2. *Que doit indiquer l'acte de désignation ?*

- Si l'emploi auquel se rapporte la désignation ou la prorogation est un emploi définitivement ou momentanément vacant.
- Le nom du dernier titulaire de l'emploi, si celui-ci est définitive-

ment vacant ou le nom du titulaire de l'emploi, si celui-ci est momentanément non occupé.

- Le cas échéant, le fait que l'emploi n'a pas encore été pourvu d'un « titulaire ».

F. Exercice d'une fonction supérieure et nomination définitive à cet emploi

L'exercice d'une fonction supérieure ne confère aucun titre à une nomination définitive à la classe ou au grade de cette fonction.

Toutefois, l'agent qui est promu à la classe de métiers ou au grade correspondant à l'emploi qu'il a occupé sans interruption et pour autant qu'il soit affecté à cet emploi, obtient une prise de rang pour l'avancement dans son échelle de traitement et l'avancement à la classe supérieure à la date depuis laquelle il occupe de façon continue ledit emploi, sans que cette date puisse remonter au-delà ni de la date à laquelle l'intéressé a rempli toutes les conditions requises par le statut des agents de l'État pour être promu à la classe ou au grade de l'emploi auquel il est affecté, ni de la date à laquelle cet emploi s'est trouvé vacant.

G. Conditions d'octroi d'une allocation pour l'exercice d'une fonction supérieure

- Emploi momentanément non occupé ou définitivement vacant.

- Assumer une fonction supérieure à celle de la classe ou du grade dont on est titulaire.
- Avoir assumé la fonction supérieure, d'une façon ininterrompue, pendant une période minimum de 90 jours dans les administrations centrales et de 30 jours dans les services extérieurs.

H. Montant de l'allocation pour l'exercice d'une fonction supérieure

Pour les agents qui exercent une fonction supérieure **depuis le 1^{er} janvier 2014**, le montant de l'allocation est égal à la différence entre l'échelle de traitement de l'agent¹, et l'échelle de traitement qui lui serait octroyée s'il était promu au grade ou à la classe dont relève la fonction.

Pour les agents qui exerçaient une fonction supérieure **avant le 1^{er} janvier 2014**, l'arrêté Bogaert prévoit que le montant de l'allocation soit égal à la différence entre l'échelle de traitement de l'agent et la 1^{re} échelle de traitement de grade/classe auquel appartient la fonction qui est exercée.

I. Carrière pécuniaire de l'agent qui exerce une fonction supérieure

L'ancienneté pécuniaire de l'agent qui exerce une fonction supérieure demeure inchangée.

L'agent qui exerce une fonction supérieure est **promu à l'échelle de traitement supérieure** ou bénéficie des **bonifications d'échelle** dans le grade ou la classe où il est nommé comme s'il y avait obtenu annuellement la mention « répond aux attentes ».

Pour les agents désignés avant le 1^{er} janvier 2014, l'arrêté prévoit qu'aussi longtemps qu'ils exercent cette fonction supérieure sans interruption, ils bénéficient de ces bonifications d'échelle.

J. Textes applicables

Cette matière est régie par l'Arrêté royal du 8 août 1993 relatif à l'exercice d'une fonction supérieure dans les administrations de l'État. Ce texte a été modifié par l'Arrêté royal du 25 octobre 2013 relatif à la carrière pécuniaire des membres du personnel de la Fonction publique fédérale (Arrêté Bogaert), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Le règlement organique du SPF Finances (Arrêté royal du 19 juillet 2013) régit également l'exercice d'une fonction supérieure au SPF Finances.

1. Qu'il s'agisse d'une échelle de traitement définie à l'annexe I de l'arrêté royal du 25 octobre 2013 relatif à la carrière pécuniaire des membres du personnel de la Fonction publique fédérale ou d'une ancienne échelle de traitement visée à l'annexe II du même arrêté augmentée des bonifications, conformément à l'article 60 du même arrêté ou d'une ancienne échelle de traitement spécifique visée à l'annexe III du même arrêté.

SPF SÉCURITÉ SOCIALE

L'usage des outils informatiques encadré !

L'usage d'Internet, de la messagerie électronique et des bases de données au SPF Sécurité sociale encadré !

Voici déjà plus de deux ans que l'Autorité a soumis à la concertation sociale un projet de texte relatif à l'usage d'Internet, de la messagerie électronique et des bases de données. Ce projet initialement destiné aux fonctionnaires de la Direction générale « Personnes han-

dicapées » a été refusé par la délégation CGSP, qui plaidait pour une action de sensibilisation au bon usage des bases de données relatives aux personnes handicapées.

Ensuite le projet a évolué vers un « Code de bonne conduite » qui s'adressait à l'ensemble du personnel, et qui devait devenir une annexe du règlement de travail. Les premières

versions du projet menaçaient clairement le droit à la vie privée des travailleurs et semblaient même aller à l'encontre de la valeur « confiance » pourtant portée par la nouvelle philosophie du travail défendue par le top management.

Ainsi l'usage privé occasionnel des outils de travail, clairement favorisé par le discours « émancipateur » du

management, devait subitement faire l'objet d'un contrôle constant et être soumis à un carcan réglementaire prévoyant même l'ouverture des boîtes mail des travailleurs avec de lourdes sanctions en cas d'abus.

Même le secret professionnel et le secret médical devaient se plier aux nécessités du contrôle effectué. Cerise sur le gâteau : la dernière version du code soumise à la concertation syndicale prévoyait l'utilisation du contrôle des usages régis par le code dans le cadre de l'évaluation de l'agent, ce qui signifiait l'instauration d'un système de double peine pour les agents qui auraient contrevenu aux prescrits du code.

C'est pourquoi, la CGSP seule a refusé d'avaliser un code considéré comme

une grave atteinte aux droits individuels des travailleurs. Il faut préciser ici que ces droits sont concrétisés dans le secteur privé par la Convention collective de travail n° 81 qui paraissait, à bien des égards, plus souple et plus respectueuse des droits des travailleurs que le code soumis à concertation.

L'échec a été suivi en juin 2014 par une réunion de conciliation. Le dossier fut renvoyé vers le Comité de secteur XIII pour un dernier round. Lors de cette ultime rencontre, présidée par la représentante de la ministre des Affaires sociales, la CGSP a constaté que ses arguments et remarques finissaient par être entendus enfin par l'Autorité. Le texte du code a été modifié pour que les revendications et garanties demandées par la CGSP soient prises en compte.

Les règles applicables à l'usage de l'Internet, de la messagerie électronique et des bases de données sont dès lors concrétisées par cette annexe au règlement de travail qui encadre les contrôles, prévoit des garanties et des cas particuliers. Il constitue finalement un cadre réglementaire qui s'impose aux agents dans l'exercice de leurs fonctions mais aussi à l'Autorité dans l'exercice de ses prérogatives.

La pugnacité de la délégation CGSP a permis de garantir les droits individuels des membres du personnel tout en encadrant l'usage des outils informatiques au sein du SPF.

J.-P. Van Autrève

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE – LES MILITAIRES

Quel rôle pour l'HMRA par rapport au virus Ebola ?

L'Europe s'inquiète lentement de la situation en Espagne, pas trop en Afrique. Une fois de plus, l'UE démontre son incapacité à réagir pour aider les populations en détresse et protéger ses propres citoyens dans ce que nous pourrions appeler les États désunis d'Europe.

Comme la presse l'a relaté, le premier cas d'Ebola hors d'Afrique a été signalé lors du retour de mission d'une aide-soignante espagnole. Bruxelles demande dès lors des éclaircissements à Madrid... Pour l'instant, l'épidémie a causé la mort de plus de 3 300 personnes en Afrique de l'Ouest sur les quelques 7 000 cas connus. Une bénévole d'MSF France a été infectée et rapatriée. Elle est actuellement soignée à l'hôpital militaire Bégin de Saint-Mandé.

A. Rôle de l'HMRA au profit de la Nation

Si un tel cas devait se présenter chez nous, quelle serait la réaction des autorités belges ? C'est la question posée

par la CGSP-Défense au Directeur de l'HMRA, le Colonel Pierre Neirinx, qui nous a donné un aperçu des procédures mises en place et présentées lors du dernier CCB du plateau de Neder-over-Heembeek.

Sur demande du Conseil supérieur de la Santé publique, l'HMRA doit pouvoir effectuer du transfert interhospitalier de patient, quel que soit son état. Pour ce faire, sur déclenchement de l'alerte par le SPF Santé publique via le Service 100, deux ambulances SMUR spécialement équipées pour les virus pathogènes de classe 4, peuvent transporter le patient vers un hôpital reconnu comme centre de référence pour les filovirus (Ebola, Marburg, Lassa, etc.). Il peut s'agir de l'Institut de médecine tropicale d'Anvers, de l'hôpital St-Pierre à Bruxelles ou tout autre établissement reconnu.

Durant le transport du malade sous isolateur dans le premier SMUR, un second SMUR supervise l'opération jusqu'à l'arrivée en décontamination et se tient prêt à intervenir en cas de

problème (douche au phénol, nettoyage à la vapeur des objets contaminés, etc.).

L'HMRA ne dispose pas de chambre d'isolement, mais simplement d'une quinzaine de lits en zone tampon pour parer à toute demande d'hôpitaux belges en cas de surcharge ou d'incident. En effet, il ne suffit pas de s'inquiéter lors d'une crise Ebola, car d'autres épidémies pourraient nécessiter une aide à la Nation, comme ce fut le cas à l'hôpital St-Luc pour la bronchiolite en pédiatrie. Un incendie n'est jamais à exclure dans un centre hospitalier ou encore une contamination de grande envergure dans une entreprise.

B. Que nous reste-t-il ?

Hélas, comme le reste de nos capacités militaires, l'HMRA ne fait vraiment l'objet d'attention que dans deux cas, lors de coupures budgétaires et lors de catastrophes. C'est pourtant un devoir du monde politique d'utiliser les deniers publics de la manière la

plus optimale qui soit, surtout de nos jours. Maintenir des capacités coûteuses, mais indispensables, comme c'est le cas de l'HMRA ou de la Pharmacie centrale de Nivelles, doit se faire impérativement dans une perspective de collaboration nationale, en interdépartemental et avec le monde académique. La Défense n'est plus en mesure de financer de tels moyens à elle seule entre deux crises.

Concernant l'utilisation de moyens en dehors du territoire national, sachant qu'il reste, en théorie 32 médecins sur papier, mais une quinzaine en pratique, et vu la cacophonie sur le rôle que pourrait jouer l'Armée pour aider les populations en Guinée, au Libéria, en Sierra Leone ou au Nigéria, ce n'est pas demain la veille que la Belgique fera partie des pays qui

pourront contribuer à l'aide internationale. Aujourd'hui, celle-ci se limite aux budgets débloqués par la Coopération au Développement, grâce à la volonté de Jean-Pascal Labille (PS). Il est fort probable que demain les moyens restants servent à renforcer un peu notre présence en Irak... mais sans les moyens médicaux d'évacuation et de soins ! Sous couvert du principe de « pooling & sharing », les coupes budgétaires sont une réalité, le principe du partage reste quant à lui bien hypothétique !

Pour le Général Laire, l'Armée belge survit d'une catastrophe à une autre et tire une fois de plus la sonnette d'alarme. Son discours va à l'encontre de celui du ministre De Crem, pour qui tout va bien... Dans le cas du virus Ebola, le Général plaide pour la création d'une Unité de soins en cas de

crise sur le site de l'HMRA à NOH, contrairement à son ministre, Pieter De Crem, qui estime qu'il s'agit d'un problème pour le SPF Santé publique.

Si une prise de conscience ne se profile pas rapidement, nous craignons que l'agenda caché ne soit le démantèlement total de ce qui reste encore de la Composante médicale... Par exemple, pour les cinq bases aériennes du pays, il ne resterait que cinq médecins spécialisés en aéronautique, la Marine ne dispose plus, quant à elle, que de deux médecins ! Ce qui inquiète la plupart des observateurs, c'est que le Gouvernement belge se lance dans une nouvelle offensive expéditionnaire en Irak et parle même de l'envoi de troupes au sol.

P. Descy

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SECTEUR IX – PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER DES ÉCOLES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (PAPO)

Le crédit d'impôt

Des erreurs ayant été relevées nous conseillons à ceux qui sont concernés de vérifier qu'ils ont bien bénéficié du crédit d'impôt pour faibles revenus.

La régionale de Verviers a constaté des erreurs dans les fiches fiscales de certains membres du personnel administratif et ouvrier des écoles.

La case 290 de leur fiche fiscale n'ayant pas été cochée par le sous-traitant de la Communauté française, ces agents n'ont pas pu bénéficier de l'avantage fiscal « crédit d'impôt pour faibles revenus ».

Suite à l'intervention de la régionale CGSP de Verviers auprès de la Communauté française et de l'Administration fiscale, la situation de ces affiliés a été régularisée et ils ont obtenu le crédit d'impôt auquel ils avaient droit.

Lorsque vous recevrez votre prochaine fiche fiscale vérifiez bien que la case 290 est bien cochée et dans votre déclaration n'oubliez pas de cocher la case OUI au code 1290-68/2290-38, sinon vous n'obtiendrez pas l'avantage fiscal.

Pour les 5 années antérieures, il faut vérifier sur l'extrait de rôle que vous avez reçu si le code 1290 ou 2290 a bien été repris, car s'il ne l'a pas été cela signifie que vous n'avez pas bénéficié de ce crédit d'impôt. Il faut alors faire rectifier cette situation auprès de l'administration fiscale.

Même si cela peut vous paraître fastidieux, cela vaut la peine, car en

fonction du montant des revenus, la correction peut porter sur plusieurs centaines d'euros d'impôts (voir l'article de la rubrique « Information générale » repris ci-dessous avec exemple chiffré).

Si vous avez un doute, contactez votre délégué avec vos documents fiscaux !

M. Jacobs

DÉCLARATION FISCALE

Crédit d'impôt pour faibles revenus

Nous conseillons au personnel du Secteur public sans contrat de travail de ne pas oublier de réclamer son avantage fiscal.

A. Avantage fiscal : crédit d'impôt

Pour les personnes physiques, parmi les avantages fiscaux il y a les dépenses déductibles (frais de garde...), les réductions d'impôts et les crédits d'impôts.

Un crédit d'impôt existe et peut être demandé par les personnes qui travaillent dans le secteur public, sans contrat de travail, sous certaines conditions décrites ci-après.

B. Personnes concernées

Il faut que le contribuable se trouve dans une situation où il n'est pas engagé par contrat de travail au service de l'État.

Il s'agit des **agents statutaires, stagiaires, temporaires et ce qu'ils prestent pour les administrations fédérales, provinciales, communales, Communauté française, SPW, Défense nationale ou Police fédérale...** et ce même s'ils ont reçu en plus d'autres rémunérations dans le cadre d'un contrat de travail.

C. Conditions

1. Travailler pour le Secteur public sans contrat de travail.
2. Montant annuel de l'ensemble des revenus d'activité compris entre des montants déterminés :
 - revenus de l'année 2012 - exercice d'imposition 2013 entre 4 770 € et 20 700 € ;
 - revenus de l'année 2013 - exercice d'imposition 2014 entre 4 910 € et 21 290 €.
3. Case 290 de la fiche 281.10 cochée.
4. Case OUI au code 1290-68/2290-38 de la déclaration fiscale cochée.

D. Montant du crédit d'impôt

Le montant dépend du revenu d'activité annuel.

E. Exemple chiffré

Je suis isolé, mon revenu annuel pour l'année 2013 (exercice d'imposition 2014) s'élève à 20 000 €.

Je coche la case OUI au code 290 → j'aurai un remboursement d'impôt de 802,81 €.

Je ne coche pas la case OUI au code 290 → j'aurai un remboursement d'impôt de 225,81 €.
Différence : 577 euros de crédit d'impôt.

F. Je suis statutaire/stagiaire/temporaire – Que faire en pratique ?

1°) Revenus 2014 (déclaration fiscale - exercice 2015)

Quand vous recevrez votre fiche fiscale 281.10 il faudra vérifier que la case 290 est bien cochée et lorsque vous remplirez votre déclaration fiscale il faudra cocher OUI à la case 290.

2°) Revenus 2013 et antérieurs (déclarations fiscales - exercices 2014 et antérieurs)

Case 290 cochée

Si le code 1290/2290 et la rubrique « crédit d'impôt rev. activités » sont mentionnées sur votre avertissement-extrait de rôle, c'est que le crédit d'impôt a bien été pris en compte dans le calcul de l'impôt et il n'y a rien à faire.

Case 290 pas cochée

Par contre si le code 1290/2290 n'est pas repris sur votre avertissement-extrait de rôle, cela signifie que vous n'avez pas bénéficié du crédit d'impôt.

Il faut alors vérifier si votre fiche fiscale reprenait bien le code et si vous avez bien coché la case « OUI » dans votre déclaration fiscale.

Si votre fiche fiscale ne reprend pas le code 290, il faut en informer votre délégué pour qu'il sollicite de votre employeur une rectification de la fiche via une attestation d'occupation par le secteur public sans contrat de travail pendant la période concernée.

Si vous avez oublié de cocher la case « OUI » au code 1290-68/2290-38, prenez contact avec votre contrôleur fiscal afin de faire revoir votre situation (coordon-

nées reprises sur l'avertissement-extrait de rôle).
En cas de doute contactez votre délégué.

G. Base légale

Article 289 ter CIR/92.

M. Jacobs



CASTEL
PONT À LESSE

30% de réduction
pour les affiliés CGSP
sur la nuitée sur base du prix affiché

Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - reservation@casteldepontalesse.be - 082 22 28 44 - www.casteldepontalesse.be

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités - Dans nos régionales
- 3 / Édito • Un gouvernement ignoble, l'action commune et l'indépendance syndicale
- 4 / International • La CGSP au Sommet mondial sur le Commerce à Washington
- 6 / Genre • Une année Gendermainstreaming à la CGSP wallonne
- 7 / Le mot qui pue • Le Populisme
- 8 / IRB • L'Europe est à la croisée des chemins

www.cgspwallonne.be

Infos AMiO

- 9 / Édito • Le choix des mots
/ SPF Finances • Info dernière minute

Fédéral

- 10 / Formations certifiées
/ SPF Finances • Fonctions supérieures et octroi - conditionné - d'une allocation pour fonction supérieure
- 12 / SPF Sécurité sociale • L'usage des outils informatiques encadré !
- 13 / Défense - Militaires • Quel rôle pour l'HMRA par rapport au virus Ebola ?

Communauté française

- 14 / Secteur IX – PAPO • Le crédit d'impôt

Information générale

- 15 / Déclaration fiscale

www.cgsp-amio.be ou www.cgsp-ministeres.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable: Gilbert Lieben - Place Fontaines, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11